



Bruges

Le 24/09/2025
DEC-2025-110
PTO/Centre juridique/GA-EF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250924-DEC-2025-110-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2025

Publication : 09/10/2025

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2025-PERM-90 en date du 13 mai 2025, reçu en Préfecture de la Gironde le 21 mai 2025, portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la ville, à la vie associative et aux finances,

VU la décision municipale n°2025-38 en date du 31 mars 2025, portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Dixieland » avec la Régie Personnalisée Opéra National de Bordeaux pour un concert de jazz le 5 avril 2025 au théâtre de verdure de la Ludo-Médiathèque « Le Château » située Parc Treulon, 6 Rue du Carros à BRUGES (33520),

VU le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle susvisé conclu entre les parties le 01/04/2025,

CONSIDERANT qu'en raison de fortes intempéries le 5 avril 2025, la représentation du spectacle « DIXIELAND » a dû être annulée,

CONSIDERANT que la municipalité et la Régie personnalisée Opéra National de Bordeaux ont convenu de reporter la représentation du spectacle au jeudi 9 octobre 2025 au sein de l'Espace culturel Treulon, il y a donc lieu de conclure un avenant au contrat initial,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** avec la **Régie Personnalisée Opéra National de Bordeaux** (SIRET 440 423 960 00010) un avenant sans incidence financière au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Dixieland », ayant pour objet de reporter la représentation le 9 octobre 2025, à l'Espace Culturel Treulon, 44 Avenue de Verdun à BRUGES,

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,


